



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

*Liberté - Egalité – Fraternité*

Département de l'Hérault

Commune de BAILLARGUES

**ARRETE N° ARM2019-378**

**OUVERTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE  
ELECTRONIQUE RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DU PARC  
GERARD BRUYERE – LIEUDIT « L'ESPAGNOL ET LE GRAND  
MERDANSON »**

*ACTES*

*8. Domaines de compétences par thèmes*

*8.4 Aménagement du territoire*

**Le Maire** de la Ville de BAILLARGUES,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R423-57,

**Vu** le Code de l'environnement notamment les articles L123-2, L123-19 et R123-46,

**Vu** la délibération n°DLM2019-103 du 18 octobre 2019, portant modalités d'organisation de la participation du public par voie électronique dans le cadre du projet d'aménagement du parc Gérard Bruyère à Baillargues,

**Vu** la demande de permis d'aménager n°PA03402219M0004 déposée le 26 juillet 2019 par la commune de Baillargues,

**Vu** la délibération n°2015-86 du 16 décembre 2015 autorisant le dépôt du permis d'aménager,

**Vu** la demande d'examen au cas par cas déposée auprès des services de la DREAL et la décision de l'autorité environnementale du 26 janvier 2016 de soumettre le projet à la réalisation d'une étude d'impact,

**Considérant** l'évaluation environnementale réalisée pour ce projet,

**Considérant** l'information sur l'absence d'avis de la MRAe sur ce projet en date du 02 octobre 2019,

**Considérant** que lorsqu'une demande de permis d'aménager donne lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas, le dossier de demande doit faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique,

**Considérant** qu'en application de l'article R423-7 du Code de l'Urbanisme, cette procédure doit être organisée par le Maire de la Commune, autorité compétente pour délivrer le permis d'aménager,

**Considérant** qu'il y a lieu en conséquence d'ouvrir et d'organiser une participation du public par voie électronique conformément à la délibération précitée n°DLM 2019-103,

## ARRETE

### Article 1 - Objet

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique portant sur le dossier de demande de permis d'aménager n° PA03402219M0004 concernant le projet d'aménagement du Parc Gérard Bruyère, situé sur les parcelles cadastrées, Section AL, Parcelles n°9-32-37-6-33-15-5-7-35-20-4-3-8-10 sises lieu-dit « L'Espagnol et le Grand Merdanson » à BAILLARGUES, visant l'aménagement d'un parc multiglisse de loisirs et de lutte contre les inondations.

### Article 2 – Publication

Quinze jours au moins avant le début de la participation du public par voie électronique, un avis d'information sera publié par voie d'affiche en Mairie, sur les lieux du projet, dans deux journaux diffusés dans le département et en ligne sur son site internet.

### Article 3 – Modalités d'organisation

La participation du public par voie électronique aura lieu du **17 janvier 2020 au 18 février 2020 inclus** soit pendant une durée minimum de trente jours consécutifs.

A cet effet, le dossier complet sera consultable par le public :

- En ligne, en version électronique sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : [www.baillargues.fr](http://www.baillargues.fr)
- A l'accueil de la Mairie, sise place du 14 Juillet, 34670 Baillargues, en version papier aux jours et heures d'ouverture de la commune soit : le lundi de 13h00 à 20h00, et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Pendant la même durée, le public pourra consigner ses observations et propositions par écrit, en les adressant à Monsieur le Maire par courrier à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, Place du 14 Juillet, 34670 Baillargues ou par courriel à l'adresse suivante : [projet-amenagement@ville-baillargues.fr](mailto:projet-amenagement@ville-baillargues.fr) (en précisant l'objet « P.P.V.E. sur l'aménagement du Parc Gérard Bruyère »).

### Article 4 – Décision

A l'issue du délai mentionné à l'article 3, un rapport de synthèse de l'ensemble des observations et propositions du public et indiquant celles dont il sera tenu compte, sera rédigé et mis en ligne sur le site internet de la commune et tenu à disposition en mairie, le tout pendant une durée minimale de trois mois.

Au terme de la procédure de participation du public par voie électronique, la décision adoptée sera soit la délivrance, le cas échéant assortie de prescriptions et/ou de réserves, soit le refus de l'autorisation sollicitée.

La décision d'octroi ou de refus de l'autorisation sollicitée sera mise en ligne sur le site internet de la commune et tenue à disposition en mairie de BAILLARGUES pendant une durée minimale trois mois.

#### **Article 5 – Exécution de l'arrêté**

Monsieur le Maire, les Adjointes, la Direction générale sont chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à BAILLARGUES le 19 décembre 2019

Le Maire,  
Jean-Luc MEISSONNIER



Envoyé en préfecture le 30/12/2019

Reçu en préfecture le 30/12/2019

Affiché le



ID : 034-213400229-20191219-ARM2019\_378-AR